

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss
75703 PARIS Cedex 13
☎ : 01 57 53 29 21
cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



Réunion du 9 mai 2023 à la DG : Télétravail, ami ou ennemi ?

Les mois et années écoulés depuis la mise en place du télétravail en Douane permettent désormais d'avoir le recul nécessaire pour appréhender toutes les questions posées par ce nouveau mode de travail, de la façon la plus exhaustive possible.

L'instruction DGDDI sur le télétravail, émise en 2021, apparaît d'ores et déjà datée. Depuis la sortie de cette instruction, un accord cadre ministériel sur le télétravail a été signé. Il est maintenant nécessaire de décliner cet accord au niveau de la Douane, par le biais d'un accord spécifique pour notre Direction, l'objectif étant d'être mieux disant que l'accord cadre ministériel. Cette réunion du 9 mai était la première d'un cycle de négociation qui pourrait déboucher sur un accord signé avec les OS douanières avant la fin de 2023

La DG a tout de suite précisé que la dimension indemnitaire (en contrepartie des coûts énergétiques et des consommables induits par le télétravail) n'était pas incluse dans le champ des négociations. Cet aspect relève de l'interministériel. Seul la dimension qualitative pourra être discutée et améliorée dans le cadre de cette négociation purement Douane. Toutefois, un fonds ministériel dédié au télétravail pourra faire l'objet de discussions quant à son emploi.

Le périmètre du futur accord devrait couvrir les sujets de discussion suivants :

- Activités travaillables / non télétravaillables
- Equipements et outils collaboratifs
- Formation en matière de télétravail et travail hybride
- Modalités d'organisation du télétravail
- Droit à la déconnexion

Concernant le sujet de la **déconnexion**, il n'est pas envisagé de mettre en place des dispositifs de coupage d'accès au réseau Douane et à la messagerie à une heure donnée. Il est possible techniquement d'identifier l'origine d'envoi de messages à des heures tardives mais ce serait empiéter de manière inacceptable sur la liberté des utilisateurs.

Le « **kit du télétravailleur** », listant les équipements susceptibles d'être fournis aux agents en télétravail, a fait l'objet d'un premier examen. Pour la DG, il est impossible de doubler purement et simplement l'équipement entre lieu de travail et domicile. Les coûts et contraintes seraient excessifs.

SYNDICAT CFTC - DOUANES

Bâtiment Condorcet – Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss

75703 PARIS Cedex 13

☎ : 01 57 53 29 21

cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



Pour la CFTC, on ne peut pas raisonner simplement en dotation initiale, car l'inflation de matériel informatique de télétravail supplémentaire s'accompagne inéluctablement, dans des délais assez rapides, de limitations, péremptions, incompatibilités, pannes, soucis de paliers techniques ; or les services TSI, dont les effectifs n'ont pas été abondés en proportion du développement du télétravail, ont déjà débordés et ne peuvent pas répondre à la demande actuelle de support. La CFTC demande donc que les services TSI soient renforcés pour répondre à l'abondement de matériel imposé par le télétravail.

Par ailleurs, les outils collaboratifs se développent, mais la formation sur ces outils laisse à désirer. Les outils de visioconférence et les logiciels de texte ou de calcul imposés par l'administration dans un souci d'économie budgétaire ne sont pas au niveau de ce qui serait nécessaire pour permettre un télétravail de qualité.

Une fiche de « recommandations au télétravailleur » énumérera les bonnes pratiques à adopter par le l'agent en matière de formation, prévention des risques TMS et RPS, droits et devoirs. Cette fiche comportera notamment des préconisations pour maintenir une unité dans le collectif de travail.

La CFTC avait été pionnière sur le sujet du télétravail, étant parmi les premiers à le réclamer lorsque la possibilité de l'utiliser dans l'administration n'était encore qu'une hypothèse lointaine.

L'accélération de sa mise en place avec la crise sanitaire a induit des effets bénéfiques comme négatifs. Incontestablement, le télétravail a apporté un plus pour de très nombreux agents, leur permettant de mieux articuler vie privée et vie professionnelle. Mais on constate également des effets négatifs sur la qualité du service rendu, ainsi que des conséquences néfastes sur l'esprit de groupe et la cohésion des équipes.

C'est pourquoi il devient nécessaire de remettre la notion de collectif de travail au centre de la réflexion sur le télétravail, à l'inverse de démarches individualistes délétères. Sans renoncer aux bénéfices multiples du télétravail, il faut désormais le repenser en termes de fonctionnement global, et par exemple organiser, selon une périodicité à définir, des moments obligatoires de rassemblement de tous les agents d'un même service.

CFTC-Douanes :

Sur un autre ton.